

**Délibération n°CA-2020-69**  
**Délégation de pouvoirs du Conseil d'administration du SDIS**  
**au président du Conseil d'administration du SDIS**

**Membres élus ayant voix délibérative**

En exercice : 23      Date de convocation : 14 octobre 2020  
Présents : 15      Quorum fixé à 12 membres  
Votants : 19  
Procurations : 4

**Résultats du vote :**

Voix "pour" :   
Voix "contre" :   
Abstentions :

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Nadine <b>BATHELOT</b>	X		<b>Mme M. PEQUIGNOT</b>
Mme Isabelle <b>ARNOULD</b>	X		
Mme Edwige <b>EME</b>	X		<b>M. R. JUIF</b>
Mme Marie-Claire <b>FAIVRE</b>		X	
Mme Sabrina <b>FLEUROT</b>		X	
M. Jean-Claude <b>GAY</b>		X	
M. Raoul <b>JUIF</b>		X	
Mme Mireille <b>LAB</b>		X	
Mme Catherine <b>LIND</b>	X		
M. Robert <b>MORLOT</b>	X		
M. Gérard <b>PELLETERET</b>	X		<b>Mme S. FLEUROT</b>
Mme Martine <b>PEQUIGNOT</b>		X	
Mme Christelle <b>RIGOLOT</b>	X		<b>Mme M. LAB</b>
Mme Marie-Dominique <b>AUBRY</b>		X	
Mme Carmen <b>FRIQUET</b>	X		
M. Olivier <b>RIETMANN</b>		X	
M. Jean-Paul <b>CARTERET</b>	X		
M. Patrick <b>GOUX</b>	X		
M. Jérôme <b>LALLEMAND</b>	X		
M. Sylvain <b>GUILLEMAIN</b>	X		
Mme Marie <b>BRETON</b>	X		
M. Francis <b>ABRY</b>		X	
M. Gilles <b>MARSOT</b>	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Serge <b>TOULOT</b>		
Mme Claudy <b>CHAUVELOT-DUBAN</b>		
M. Yves <b>KRATTINGER</b>		
M. Thomas <b>OUDOT</b>	X	
Mme Corinne <b>BONNARD</b>		X
M. Alain <b>BLINETTE</b>		X
M. Jean-Paul <b>MARIOT</b>		X
M. Jean-Jacques <b>SOMBSTHAY</b>		X
Mme Valérie <b>HAEHNEL</b>		
M. Pierre <b>DESPOULAIN</b>		
M. Laurent <b>SEGUIN</b>		
M. Fernand <b>BURKHALTER</b>		X
Mme Sylvie <b>COUTHERUT</b>		
Mme Fabienne <b>RICHARDOT</b>		X
M. Hervé <b>PULICANI</b>		
M. Frédéric <b>BURGHARD</b>		X
Mme Christelle <b>CLEMENT</b>		
M. René <b>ROBERT</b>		
M. Jean-Claude <b>TRAMESEL</b>		
Mme Monique <b>BOUCRY</b>		
M. Régis <b>PINOT</b>		
M. Gabriel <b>CHARBONNIER</b>		X
M. François <b>LAURENT</b>		

**Membres élus avant voix consultative**

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime <b>GERARD</b>	X	
SCH Stéphane <b>GILLET</b>		X
LTN Michel <b>TOURDOT</b>	X	
ADC Laurent <b>LAMARCHE</b>	X	
M. Gilles <b>VIENNET</b>	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe <b>TAILLARD</b>		
ADC Dimitri <b>AIME</b>	X	
LTN Mickaël <b>COUROUX</b>		
ADJ Françoise <b>VALEUR</b>		
Mme Muriel <b>PEREUR</b>		

**Membres de droit**

	Présent	Excusé
Mme Fabienne <b>BALUSSOU</b> , préfète de la Haute-Saône		X
M. le colonel Fabrice <b>TAILHARDAT</b> , directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard <b>VERGUET</b> , président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Jean-Pierre <b>CASTIONI</b> , médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

**Etaiement également présents**

Mme Aurélie <b>CONTRECIVILE</b> , directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône
M. le colonel Ralph <b>JESER</b> , directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie <b>JUIN</b> , chef du secrétariat de direction
Mme Estelle <b>ROSSI</b> , chef du service « Finances, payes, marchés publics »

L'an deux mille vingt, le vingt-six octobre à quatorze heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Robert MORLOT, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'amphithéâtre de l'ancien IUFM, 40-44 route de Saint-Loup à Vesoul.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

---

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur **Robert MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Par principe, le Conseil d'Administration du SDIS de la Haute-Saône (CASDIS) est compétent pour régler les affaires du SDIS.

Toutefois, l'article L1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) énonce les possibilités de déléguer certaines de ses attributions au président du CASDIS. Ces attributions sont les suivantes :

- réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Il convient de préciser que le président du CASDIS a les qualités d'ordonnateur sur un plan comptable, d'autorité territoriale d'emploi au sens de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et d'autorité de gestion au sens de l'article R723-5 du Code de la sécurité intérieure. De par ces qualités, il dispose de pouvoirs propres.

Par souci d'alléger la charge de travail du CASDIS et d'accroître l'efficacité du processus décisionnel au sein de l'établissement, il vous est demandé de bien vouloir :

- abroger la délibération n°CA-2015-25 du 20 avril 2015 relative à la délégation d'attributions au président du conseil d'administration,
- déléguer au président du CASDIS les attributions suivantes :
  - réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
  - prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 du CGCT. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation,
  - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Les décisions prises dans ce cadre pourront faire l'objet d'une délégation de signature conformément à l'article L1424-33 du CGCT,
  - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

## Décision

Les membres du conseil d'administration, **à l'unanimité**, :

- abrogent la délibération n°CA-2015-25 du 20 avril 2015 relative à la délégation d'attributions au président du conseil d'administration,
- délèguent au président du CASDIS les attributions suivantes :
  - réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
  - prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation,
  - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Les décisions prises dans ce cadre pourront faire l'objet d'une délégation de signature conformément à l'article L1424-33 du CGCT,
  - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

**Le président du conseil d'administration,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20201026-CA-2020-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2020

Affichage : 06/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

